

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric (18h38), LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h38), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie (19h04)

Absents : KERVARREC Isabelle, LELIEU Florence

Procurations : KERVARREC Isabelle à GUEGAN Stéphane, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Nathalie LE CORRE est désignée secrétaire de séance.

Nadine SALLOU-LE GUEN indique que la délibération sur la taxe d'habitation des logements vacants va être reportée, car des informations n'ont pas été fournies et demande des éclaircissements nécessaires. Ce point sera étudié au prochain conseil.

Philippe PRIGENT demande si ce point sera vu en commission.

Nadine SALLOU-LE GUEN indique que ce sera à voir, mais qu'ils vont y travailler.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Désignation des membres de la commission de contrôle listes électorales – Modification

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 avril 2026, le conseil municipal avait validé la proposition des cinq noms de conseillers municipaux qui devait être adressée au Préfet, afin de composer la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, cette proposition devait être effectuée selon les modalités suivantes :

- 3 conseillers municipaux issus de la majorité,
- 2 conseillers municipaux issus de la minorité,
- Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La liste suivante a ainsi été présentée :

1-Nathalie LE CORRE

2-Gaby CADIOU

3-Frédéric LE GUERN

4-Jean-Yvon PRAT

5-Laëtitia LE BRAS-JACOB

Suite à cette proposition, la Préfecture nous demande de remplacer, Nathalie LE CORRE, adjointe au Maire, car ses fonctions pourraient l'autoriser à avoir une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

De ce fait, il est proposé la candidature de Gwenola LE GALLOU afin de la remplacer.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

2. Information de la désignation d'un correspondant incendie et secours et d'un correspondant défense de la délégation militaire départementale des Côtes d'Armor

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, il convient de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire informe donc l'assemblée qu'elle a désigné Sylvain PRIGENT correspondant incendie et secours de la commune de Plouaret.

Par ailleurs, il convient également de désigner un correspondant défense de la délégation militaire départementale des Côtes d'Armor. Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, cette fonction a vocation à promouvoir l'esprit de défense et s'organise autour de trois grands axes : la politique de la défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Madame le Maire informe donc l'assemblée qu'elle a désigné Florence LELIEU correspondant défense de la commune de Plouaret.

Philippe PRIGENT demande à quoi correspond ces fonctions.

Madame le Maire indique que ce correspondant a un rôle d'information, de sensibilisation du conseil municipal et des habitants, d'organisation des moyens de secours lors d'événements exceptionnels, ...

Philippe PRIGENT indique que son rôle peut en effet être décisif, en cas de gros incendies notamment pour mobiliser les moyens. Il indique qu'il serait opportun que ce correspondant ait à disposition le fichier des agriculteurs, qui peuvent intervenir avec les réserves d'eau.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces désignations.

3. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation du taux d'imposition – Point Reporté

4. Ressources Humaines

a) Création de deux emplois permanents à temps partiel – service périscolaire et entretien

Point présenté par Jérémie BLANZIN

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement au pôle services scolaires, six agents contractuels sont présents, dont deux agents présents depuis 2022. Les besoins de la collectivité devenant permanents pour une partie des missions confiées à ces agents, il convient d'engager une procédure de recrutement, permettant de pourvoir 2 emplois dans le respect des règles de la Fonction Publique Territoriale.

L'objectif est de pourvoir durablement ces emplois afin d'assurer la continuité et la qualité du service d'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments, en tenant compte à la fois des effectifs prévisionnels des deux écoles Jean Denis et Saint-Louis et de la pyramide des âges des agents en poste.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 du 23 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 adoptée le 26 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents afin d'assurer la continuité et la qualité du service d'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments,

Madame le Maire propose la création d'un **emploi permanent d'agent des services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h30** à compter du 1^{er} septembre 2026,

Madame le Maire propose la création d'un **emploi permanent d'agent des services périscolaires et d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h00** à compter du 1^{er} septembre 2026,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Madame le Maire,

MODifie le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026.

b) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire et entretien des bâtiments

Point présenté par JérémY BLANZIN

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à des renforts au service école et entretien des bâtiments communaux de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire et des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels de ces services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

De plus, il s'avère nécessaire de recourir de façon très occasionnelle à des emplois de **vacataire**, tout au long de l'année, mais surtout pendant la période estivale, pour des missions d'entretien des bâtiments publics. Le recours à ce type de contrat est possible lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour le service école et entretien des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place des emplois de vacataire de façon occasionnelle,

Stéphane GUEGAN précise que ces contrats temporaires existaient déjà l'année dernière, il n'y a pas d'accroissement des heures.

Laëtitia LE BRAS-JACOB s'interrogeait justement sur ces contrats, du fait du point suivant sur la convention avec l'école Saint-Louis et les effectifs prévisionnels en baisse dans les écoles.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **12h40/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **7h50/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **11h00/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

c) Autorisation de recrutement d'un agent vacataire – entretien des bâtiments

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de recourir de façon très occasionnelle à des emplois de vacataire, tout au long de l'année, mais surtout pendant la période estivale, pour des missions d'entretien des bâtiments publics (entretien au complexe le samedi matin avant les locations particulièrement). Le recours à ce type de contrat est possible lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Philippe PRIGENT demande s'il s'agit principalement de l'entretien au complexe sportif.

Madame le Maire répond que c'est effectivement le cas.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer des missions d'entretien des bâtiments communaux, de manière discontinue dans le temps,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des missions d'entretien des bâtiments communaux, de manière discontinue dans le temps, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

d) Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Présenté par Jérémie BLANZIN

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique, référent mécanicien, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2026. Une phase de recrutement a été menée et un candidat a été retenu. Dans l'attente de la prise de fonction du candidat en parallèle du départ à la retraite de l'agent en poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent qui pourra être occupé par un agent contractuel de droit public à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service de 35h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

e) Recrutement d'un apprenti espaces verts et demande de dérogation pour affectation de mineur en situation de formation professionnelle

Présenté par Jérémie BLANZIN

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune accueille actuellement un apprenti au pôle espaces verts depuis septembre 2025. En raison d'une potentielle réorientation de l'apprenti en place, qui devrait se décider d'ici la fin du mois de juillet, il convient d'anticiper qu'un nouvel apprenti pourrait être recruté pour la rentrée de septembre.

Le délai contraint et la période d'été nous invite à anticiper le recrutement d'un nouvel apprenti si tel était le cas, avec l'éventualité qu'il pourrait être mineur.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le recrutement d'un apprenti au service technique pour le pôle espaces verts pour la rentrée de septembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.

DECLARE PROCEDER, auprès de la Formation Spécialisée Départementale et à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22, à la demande de dérogation pour l'affectation de jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle à des travaux interdits susceptibles de dérogation.

5. Ecoles

a) Convention avec l'école Saint-Louis pour la cantine et l'accueil périscolaire

Présenté par Stéphane GUEGAN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, une convention conclue entre la commune, la cuisine centrale, l'école Saint-Louis et l'OGEC, fixe les conditions de fonctionnement et de financement des services de cantine et d'accueil périscolaire. Cette convention avait été renouvelée en juillet 2023 pour une durée de 3 ans.

Un avenant à cette convention avait été approuvé par délibération n° 2025-49 du 12 juin 2025, afin de pouvoir prendre en compte l'actualisation du taux horaire de prise en charge par la commune du personnel recruté par l'école Saint-Louis sur le temps de restauration. Afin de ne pas avoir à effectuer des mises à jour répétées du taux horaire à prendre en compte, il avait été acté d'indiquer que le remboursement du personnel facturé s'effectuera dans la limite de deux heures par jour sous réserve des justificatifs de paiement présentés.

Une réflexion étant engagée sur l'organisation du service périscolaire sur le temps du repas, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs dans les deux écoles Jean Denis et Saint Louis, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2026/2027 dans les mêmes dispositions. L'évolution de l'organisation qui sera testée durant cette année scolaire, permettra d'aboutir ultérieurement à l'établissement d'une nouvelle convention.

Stéphane GUEGAN indique que concernant cette modification de l'organisation, il y a eu des réunions d'échange avec les agents communaux, ainsi qu'avec la directrice de l'école Saint Louis et les membres de l'OGEC.

Philippe PRIGENT demande si cette réorganisation est liée à la baisse des effectifs.

Stéphane GUEGAN indique que c'est partiellement le cas. Il y a un côté financier, mais il y a également le souhait d'aller vers une organisation sur le temps du midi où les élèves des deux écoles seraient réunis et « mixés » sur les mêmes tables, sans accuser une école ou l'autre de faire trop de bruit.

Gwenola LE GALLOU indique que concernant la gestion de la nuisance sonore dans les cantines, la commune de La Roche-Jaudy a créé un système d'éclairage lumineux qui évolue du vert au rouge en fonction des décibels et qui a l'air de donner de bons résultats.

Stéphane GUEGAN indique que plusieurs solutions existent en effet, l'idée est de responsabiliser les enfants sur la gestion du bruit.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'il y a également la possibilité de faire des études acoustiques et de procéder à des aménagements dans la salle de restauration pour absorber certains bruits. Des panneaux acoustiques ont d'ailleurs déjà été installés.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention tels que joints en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

b) Tarifs cantine et accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Présenté par Stéphane GUEGAN

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis pour mettre à jour les tarifs de cantine à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2026, sachant que la facturation s'effectue pour la cuisine centrale, portée par le CCAS.

• Cantine

La tarification sociale pour les repas de cantine a été instaurée pour la commune de Plouaret par délibération du 13 novembre 2019, dans le cadre du dispositif aidé par l'Etat « Cantine à 1 € ». Pour chaque repas servi à 1 €, l'Etat verse une aide de 3 € par repas. Cette aide financière est réservée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction « péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Depuis l'année dernière, une bonification de 1€ est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi Egalim et s'inscrivent sur le site « Ma Cantine ».

Pour être éligible à ce dispositif, la commune doit proposer trois tranches de grille tarifaire, basées sur le quotient familial.

Depuis août 2022, l'Etat permet l'élargissement du dispositif du « repas à 1€ » aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € (contre 600 € auparavant). Une nouvelle convention triennale a été conclue entre l'Etat et la commune en août 2024, actant la modification des tranches de quotient familial.

L'année dernière, une augmentation de 5% des grilles tarifaires avait été décidée.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la décision du CCAS de maintenir pour cette année les grilles tarifaires actuelles :

Repas pour les élémentaires :

Quotient familial	Tarif repas 2025/2026	Tarif proposé 2026/2027
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	3,25 €	3,25 €
Tranche de QF > 1501 €	3,45 €	3,45 €

Repas pour les maternelles :

Quotient familial	Tarif repas 2025/2026	Tarif proposé 2026/2027
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	3,10 €	3,10 €
Tranche de QF > 1501 €	3,25 €	3,25 €

Pour les enfants qui souffrent d'allergie alimentaire et qui doivent apporter leurs repas à la cantine, un forfait de 1,40 € sera appliqué.

Par ailleurs, Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de garderie à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2026, ce service étant facturé sur le budget communal.

- **Garderie**

La garderie est facturée aux familles au ¼ heure et il convient de noter que le petit déjeuner pour la garderie du matin et le goûter pour la garderie du soir, sont inclus dans ces tarifs.

L'affluence est croissante en garderie et nécessite un renforcement du personnel périscolaire. L'année dernière, une augmentation de 5% des grilles tarifaires avait été décidée afin de tenir compte de l'affluence croissante en garderie, qui nécessitait un renforcement du personnel périscolaire.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir pour cette année les grilles tarifaires actuelles :

Quotient familial	Tarif heure 2025/2026	Tarif heure 2026/2027
Tranche de QF de 0 à 1000 €	1,05 €	1,05 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	1,20 €	1,20 €
Tranche de QF > 1501 €	1,35 €	1,35 €
Forfait au ¼ heure après l'heure de fermeture de garderie	5,10 €	5,10 €

Sandra PERRON précise que la décision sur les tarifs de cantine a été prise en commission du CCAS le jeudi 25 juin 2026.

Philippe PRIGENT demande s'il y a une durée limitée à la convention pour la tarification sociale à 1€.

Sandra PERRON indique que la durée est de 3 ans et que la dernière convention date de 2024. Elle rappelle que du fait du tarif à 1€ dont bénéficie un tiers des familles, il y a moins d'impayés.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur les tarifs de cantine qui ont été adoptés par le CCAS pour le budget Cuisine Centrale,

FIXE les tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2026 comme présentés.

6. Participation au Congrès des Maires et à l'assemblée générale « Station Verte »

Madame le Maire informe l'assemblée de la prochaine Assemblée générale de la fédération française des Stations Vertes se tiendra les 6 et 7 octobre 2026 à Vogüé en Ardèche. La présence à l'assemblée générale constitue l'un des engagements de la Charte des Stations Vertes. Outre la visibilité nationale apportée par le label, Madame le Maire propose d'étudier que deux conseillers municipaux effectuent le déplacement.

Par ailleurs, comme chaque année, l'Association des Maires de France organise le Congrès et le Salon des Maires à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Madame le Maire propose d'échanger sur la participation de la commune à cette session.

Madame le Maire indique que six élus avaient participé au congrès l'année dernière, dont deux avaient un logement familial sur place.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que cette année se tiendra l'élection du président de l'AMF et qu'il est donc important que Madame le maire soit présente.

7. Questions diverses

Madame le Maire donne une information sur la mutuelle communale. Groupama s'est manifesté pour indiquer qu'ils pouvaient proposer des contrats pour la mutuelle communale. Ces contrats peuvent se cumuler avec ceux mis en place sur la commune par Armorik Santé prévoyance depuis 2020.

Concernant ces mutuelles communales, Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'engagement de la commune ni de participation communale.

Calendrier des manifestations

- Circuit des Chapelles : Exposition à la chapelle Sainte-Barbe du 10 juillet au 15 août

Nathalie LE CORRE indique que le planning des bénévoles est complet, mais ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire, car il peut être plus sympathique d'être à deux.

- Les Musicales du Dimanche : Concert de musique baroque le dimanche 19 juillet à l'église
- Fête du Sport et Forum des associations le samedi 5 septembre

Nathalie LE CORRE et Frédéric LE GUERN donnent des informations sur le lancement de l'application Mon Village pour Plouaret.

Villes et Villages Fleuris : le jury passe le jeudi 23 juillet pour l'obtention de la 3^{ème} Fleur.

Gwenola LE GALLOU un particulier demande s'il y a des sacs de ramassage de déjections canines, car problématique notamment au parc de loisirs.

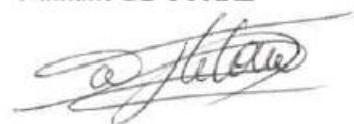
Jean-Yvon PRAT indique que le problème est général. On constate de plus en plus de marques d'incivilité, preuve en est les détritits jetés en bord de routes qui se multiplient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem of a landscape with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE PLOUARET" and "22420 Côtes d'Armor".

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be "N. Le Corre".

